

Bernadette GROISON Secrétaire Générale

BG/NO/13.14/049

Monsieur Vincent Peillon Ministre de l'Education nationale 110 rue de grenelle 75357 Paris cedex 07

Les Lilas, 9 janvier 2014

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du chantier ouvert sur les métiers, vous avez retenu l'organisation d'un groupe de travail consacré aux personnels non titulaires. La FSU apprécie cette décision et tient à vous présenter les questions qu'elle juge indispensables d'aborder à cette occasion.

La première session des recrutements réservés organisés en application de la loi du 12 mars 2012 a révélé l'extrême précarité des personnels non titulaires employés dans notre ministère pour certains depuis longtemps. En effet, du fait de la succession de contrats discontinus, pris sur des références réglementaires variables, de la fréquence des temps incomplets, de la non reconduction des contrats de femmes enceintes... une faible proportion des personnels non titulaires est éligible à ces recrutements.

Il y a donc lieu d'agir pour la modification de la loi et l'élargissement des conditions d'inscription aux recrutements réservés, tout en maintenant le principe que le nombre des recrutements ouverts corresponde au nombre des éligibles. La Ministre de la Fonction publique a récemment indiqué être ouverte à conduire ce travail, qui pourrait déboucher à l'occasion de l'examen par le Parlement du projet de loi relatif à la déontologie des fonctionnaires par le dépôt d'amendements du gouvernement. De notre point de vue, un travail est nécessaire dans notre ministère afin que la situation des personnels de l'Education nationale soit prise en compte.

La prise en compte de l'ancienneté des contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation lors de leur classement en qualité de stagiaires est aujourd'hui quasi inexistante. Les dispositions prises en 2013 organisant le versement d'une indemnité compensatoire visant à maintenir le traitement des personnels titularisés ne saurait suffire au règlement de ce contentieux ancien.

Le deuxième chantier impératif est la modification des textes réglementaires relatifs aux contrats. Si les décrets pris par le ministre en charge de la Fonction publique ont vocation à s'appliquer aux personnels administratifs, de santé ou sociaux, d'une part les instructions doivent être données afin que leur application ne se fasse pas au détriment des personnels, d'autre part les textes relatifs aux personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation sont de votre responsabilité.

L'abrogation du décret n°89-497 du 12 juillet 1989 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi d'agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire ainsi que cela avait été présenté au CTM du 20 juin 2012, ne peut plus attendre ; dans le même temps, le décret n° 81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement des professeurs contractuels doit être profondément revu pour encadrer les contrats.

104, rue Romain Rolland 93260 Les Lilas

> Tél. 01 41 63 27 30 Fax 01 41 63 15 48

Email: fsu.nationale@fsu.fr www.fsu.fr La FSU qui s'oppose au recours au contrat, considère que le respect de la Loi en vigueur ne devrait permettre pour les fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation que deux types de contrats : les premiers conclus pour la durée de l'année scolaire dès lors qu'il s'agit du recrutement sur un emploi vacant, les seconds l'étant pour le remplacement. Ils sont alors conclus pour la durée du remplacement, renouvelés en cas de prolongation de l'absence de l'agent remplacé et reconnaître les droits aux congés des personnels concernés.

Enfin, pour tous, il est nécessaire d'améliorer les règles de réemploi, de gestion, de rémunération et d'élargir le rôle des CCP. Il est en particulier incompréhensible que la situation des personnels varie d'une académie à une autre alors qu'ils exercent dans votre ministère des fonctions identiques.

Ce sont tous ces points que nous souhaitons voir abordés à l'occasion du prochain groupe de travail. C'est bien à partir de la représentativité des organisations syndicales membres du CTM qu'il vous revient de constituer tous les groupes de travail saisis de la situation des agents non titulaires ainsi que le tribunal administratif de Paris l'a confirmé dans son jugement du 14 novembre 2013.

Enfin, ce chantier devra être complété pour discuter des mesures à retenir pour lutter contre la précarité des assistants d'éducation, pour revoir la situation des assistants de vie scolaire. La professionnalisation des AVS annoncée à la rentrée dernière, même si elle constitue un progrès par rapport à la situation antérieure, ne correspond pas à nos attentes et ne permet pas, en l'état, d'apporter des garanties suffisantes à ces personnels en termes de niveau de recrutement, de qualification, de progression de carrière et de conditions de travail.

Notre ministère est aussi employeur par le biais des EPLE de dizaines de milliers de personnes sur emplois aidés dont les conditions d'emploi, de rémunération et de formation ne nous semblent pas correspondre aux nécessités de véritables parcours d'insertion, et sont régulièrement sources de contentieux au point qu'il serait de l'intérêt de tous d'en traiter rapidement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette GROISON Secrétaire Générale